



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau, risques et nature

Arrêté n° DDTM34-2017-05-08414

fixant le classement en 1ère catégorie piscicole de l'ensemble des affluents de l'Orb, rive droite et rive gauche, entre le Jaur et le Vernazobre

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** la demande présentée par la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FHPPMA 34) en date du 7 novembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB ex-ONEMA), en date du 18 novembre 2016 ;
- Vu** le code de l'environnement livre IV, titre III relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles L.4331-3, L.436-4, L.436-5, R.436-5 à R.436-81 ;
- Vu** l'article R.436-43 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;
- Vu** le décret 2004-599 du 18 juin 2004 relatif aux conditions d'exercices du droit de pêche en eau douce et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-I-1255 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, en date du 30 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un inventaire par la FHPPMA 34 montrant une population piscicole conforme avec un cours d'eau de 1ère catégorie de faible productivité due aux assècs estivaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger certaines espèces de poissons (barbeaux méridionaux - salmonidés - écrevisses) et de limiter la pratique de la pêche fluviale à 6 mois de l'année en pratiquant une gestion piscicole de 1ère catégorie conforme avec la typologie du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la FHPPMA 34 concernant le classement en 1ère catégorie piscicole des affluents de l'Orb entre Le Jaur et le Vernazobre ;

CONSIDÉRANT la consultation du public menée, en application de l'article 7 de la chartre de l'environnement, sur une période de vingt et un jours du 7 au 28 avril 2017 inclus, n'ayant donné lieu à aucune observation ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES DE L'AUTORISATION

Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de l'Hérault et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Béziers "les pêcheurs vallée de l'Orb"..

ARTICLE 2. OBJET DE L'AUTORISATION

La limite de 1ère catégorie piscicole, au titre des eaux libres, sur l'ensemble des affluents de l'Orb, rive droite et rive gauche, est classée entre les cours d'eau le Jaur et le Vernazobre.

ARTICLE 3. MODALITÉS GÉNÉRALES

Un plan de localisation et une liste des affluents et sous affluents est joint en annexe.

ARTICLE 4. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-Préfet de Béziers, le directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault, le délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), le chef du service départemental de l'AFB et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de Roquebrun et Vioussan par les soins des maires pendant deux mois, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault.

Le présent arrêté de classement des affluents de l'Orb entre le Jaur et le Vernazobre en 1ère catégorie piscicole sera consultable également sur le site internet de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté est notifié au demandeur, la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui transmettra au gestionnaire, l'AAPPMA "Pêcheurs Vallée d'Orb" de Béziers.

Fait à Montpellier, le 15 MAI 2017

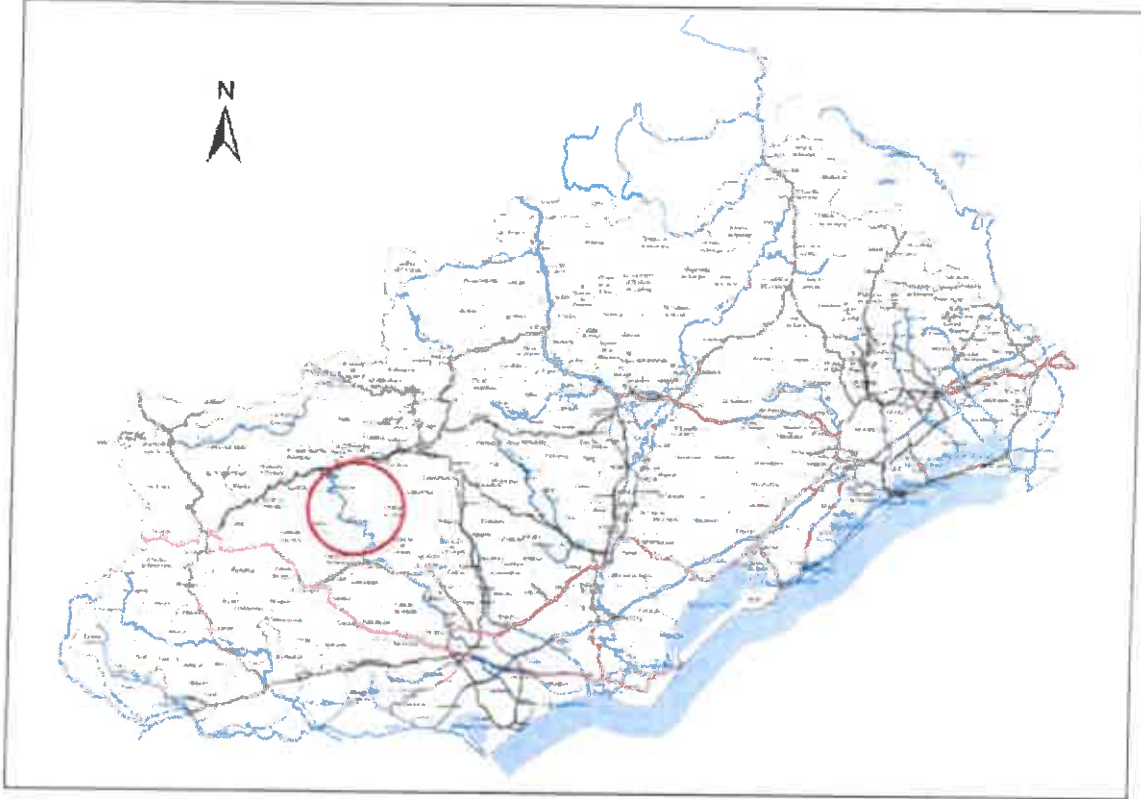
Le Préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY

ANNEXE

LOCALISATION :



La zone d'étude est située sur le bassin versant de l'Orbière entre le Vernazobre et le Jaur.

Elle comprend l'ensemble des affluents et sous affluents de l'Orbière (rive droite et rive gauche) compris entre le Jaur et le Vernazobre à savoir :

Rive droite	Rive gauche
Rec de la Bario	Rec de Vessas
Rec Rieu Berlou	Rec de Landeyran
Rec de l'Estrade	Rec de Setso
Rec de Laurenque	Rec de Cabrillo
Rec des Labadous	Rec de Rousigue
Rec d'Escagnès	Rec de Piquepoule
Rec de Pessò	Rec des Combes basses
Rec de Razègue	Rec du Pin
Rec du Bac	Rec du Pontil
Rec de Cabrio	Rec de Terrasse

Ces cours d'eau sont des cours d'eau typiquement méditerranéens avec des assècs très sévères, voire des écoulements intermittents et épisodes de crues pouvant être très forts.